



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE / VIDE-GRENIER DE CHARLEMONT 08600 Givet

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-greniers/brocante » est organisée par Charlemont - SPL Rives de Meuse, 1 route de Charlemont 08600 Givet, le 30 Août 2025, de 09h00 à 17h30.

Article 2 : Le vide-grenier/Brocante est ouvert **aux particuliers uniquement**. Les personnes intéressées devront s'inscrire via la billetterie en ligne, accessible depuis le site internet [www.charlemont.fr](http://www.charlemont.fr), au plus tard 7 jours avant l'événement. Les originaux des pièces d'identités des personnes inscrites devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 2€ pour un emplacement de 2 mètres de long sur 2,50m de profondeur. Il est possible de cumuler plusieurs emplacements afin d'avoir un stand plus long.  
En cas d'inscription le jour de l'événement, dans la limite des places disponibles, une surtaxe de 2 euros sera appliquée.

Article 4 : Chaque participant ou groupe de participants est responsable de l'emplacement qui lui est confié. Si une dégradation ou une destruction est constatée suite à une négligence, des frais de réparation pourront être facturés.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du contrevenant.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure dont ils seront sous l'entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (quelle qu'en soit la raison) ou les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement, sauf cas exceptionnel.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'accès à Charlemont pour le vide-grenier/brocante ne sera pas possible avant 7h pour les exposants, avant 9h pour les visiteurs. L'installation des stands devra se faire de 7h à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier/brocante jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants sont inscrits sur un registre rempli et tenu par les organisateurs.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation expresse donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. En aucun cas cette décision ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf cas exceptionnel.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : La réservation peut-être annulée ou modifiée sans pénalité plus de 7 jours avant la date de réalisation de l'évènement. Toutes les sommes versées par le client seront remboursées sous réserve d'une retenue de 2€ de frais de dossier.

Du 6ème au 3ème jour inclus précédant la date de l'évènement, il sera retenu 50%.

A partir du 2ème jour inclus précédant la date de l'évènement, il sera retenu 100%.

Annulation de notre fait:

Nous pouvons être amenés à annuler un évènement pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de notre volonté ( cause météorologique et climatique, incendie, catastrophes naturelles).

Pour ces cas exceptionnels, nous vous proposons le remboursement intégral de la prestation.

Article 17 : Tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de SEDAN, 1 rue de la Comédie, 08200 SEDAN.